Volume 13, numéro 2 - 15 février 2021

DES NOUVELLES DU CONSEIL

Voici les dossiers importants des séances du Conseil extraordinaire du 4 février et ordinaire du 9 février :

- ◆ Embauche de monsieur Martin Blais au poste de Coordonnateur en aménagement et inspection. Monsieur Blais sera en poste dès le début mars;
- Adoption de la convention collective des employés de la municipalité. Voir ici-bas pour les changements que cela apportera à la municipalité;
- Adoption du règlement pour fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception de l'exercice 2021. Les dates d'échéance pour l'année 2021 sont le 11 mars, le 6 mai, le 8 juillet ainsi que le 7 septembre.

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Suite à l'adoption de la nouvelle convention collective des employés de la municipalité, un nouvel horaire sera en place dès le lundi 1er mars prochain.

Lundi au jeudi : 9 h à 12 h, 13 h à 16 h Vendredi : 9 h à 13 h

COVID-19 MESURES ET DIRECTIVES À LA MUNICIPALITÉ

Dans le cadre des mesures sanitaires réitérées par le gouvernement du Québec le 2 février dernier, veuillez prendre note des informations suivantes :

Les bureaux de la municipalité demeureront fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Surveillez les communications de la municipalité pour les mises à jour.



Les employés seront disponibles par téléphone au <u>450-347-5446</u> ou via leur courriel respectif en tout temps durant les heures d'ouverture de la municipalité.

Pour tous documents que vous avez à transmettre à la municipalité, veuillez utiliser la chute à courrier du 91, rue principale.

ATTENTION À VOTRE NEIGE

À titre de rappel, voici un extrait du code de la sécurité routière concernant l'usage des chemins publics. Il est important de ne jamais disposer de sa neige sur la voie publique. Votre neige doit toujours être disposée sur votre propre terrain, et non sur la voie publique ou ailleurs. Merci de votre compréhension.

Chapitre C-24.2

Code de la sécurité routière

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À L'USAGE DES CHEMINS PUBLICS

498. Il est interdit de jeter, déposer ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin. 1986, c. 91, a. 498; 1996, c. 56, a. 96; 2005, c. 6, a. 195; 2018, c. 7, a. 132.

1

POLITIQUE FAMILIALE — RETOUR SUR LE SONDAGE ET PLUS

Tel que mentionné dans les précédentes éditions du Jacqueminois, la municipalité, à l'aide d'un comité, d'élus et d'employés, est en train de se doter d'une politique familiale, que nous jumèlerons avec la politique Municipalité Amie Des Ainés déjà en place.

Nous tenons à remercier la population pour sa participation au sondage lancé avant les fêtes, nous avons reçu 74 réponses qui nous ont aidées à prendre des décisions qui vous ressemblerons. Un concours était associés à ce sondage et nous avons le plaisir de vous annoncer que c'est madame Chantale Turcotte qui remporte le prix d'un panier cadeau de produits locaux, d'une valeur de cent dollars.

Plusieurs nous ont demandé de présenter notre comité, alors nous vous écoutons. Suivez les publications du la page Facebook de la municipalité dans les prochaines semaines et vous connaîtrez tout de notre comité et de ses membres.

JACQUEMINOIS — DISPONIBLE PARTOUT



Certains citoyens nous ont parlé dans le sondage de la disponibilité de notre bulletin mensuel Jacqueminois.

Dès maintenant donc, en plus d'être toujours distribués à toutes les portes et d'ê-

tre sur le site web de la municipalité, nous le publierons aussi à tous les mois sur la page Facebook de la municipalité et nous vous offrons la possibilité de le recevoir par courriel.

Vous n'avez qu'à écrire à l'adresse info@silm.ca afin d'être ajouté à la liste d'envoie mensuelle.

Vous voulez le retrouver ailleurs ? Faites-nous en part et nous en évaluerons la possibilité.

LE PPE EST EN RECRUTEMENT

Connaissez-vous l'organisme PPE Saint-Rémi ? Êtes-vous présentement en recherche d'emploi ?

Ils sont présentement en recrutement intensif pour le projet de préparation à l'emploi pour l'entrée continue.

Ce projet est pour les gens âgés de 25 ans et plus sans emploi, ni aux études, de la MRC les Jardins-de-Napierville qui veulent se trouver un emploi ou retourner aux études.

Si vous connaissez des gens qui pourraient être intéressés ou si vous l'êtes vous-même, contactez-les chez PS Jeunesse au 450 992-1106 et demandez Jessie.

Voici en résumé les objectifs du projet :

- Établir un plan d'action pour réaliser ses projets;
- Obtenir des outils pour la recherche d'emploi;
- Découvrir les ressources de la région;
- Acquérir une perception positive de soi-même;
- Se dépasser et sortir de sa zone de confort;
- Vivre une expérience positive en emploi par le biais de stages en entreprises;
- Mieux connaitre le marché du travail.

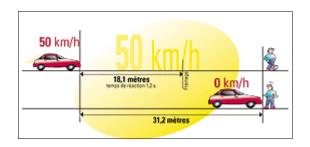


ATTENTION À VOTRE VITESSE

Nous voulons vous rappeler l'importance de respecter les limites de vitesses dans tous les secteurs de la municipalité, votre sécurité est en jeu ainsi que celle de vos voisins et amis.

VOICI UN EXEMPLE CONCRET DES EFFETS DE LA VITESSE

Vous roulez à **50 km/h** lorsque vous apercevez un piéton. Une distance d'au moins 31,2 mètres (environ 108 pieds) vous sépare... ce qui vous permet de réagir, de freiner – et de vous arrêter à temps – si vous avez des freins en bon état et que la chaussée est sèche.

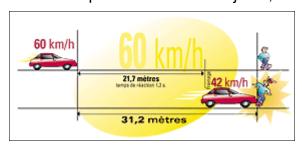


REPRENONS LE MÊME EXEMPLE, MAIS AVEC 10 KM/H EN PLUS

Vous roulez à **60 km/h** lorsque vous apercevez un piéton.

Une distance d'au moins 31,2 mètres (environ 108 pieds) vous sépare. Vous freinez. Mais c'est trop tard.

Lorsque vous percutez le piéton, vous êtes encore à 42 km/h. À cette vitesse, le piéton pourrait être invalide pour le reste de ses jours, ou mourir.



Sources: https://saaq.gouv.gc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/saviez-vous/

RAPPEL — PATINOIRES EXTÉRIEURES

Cette année, dans le cadre des mesures à respecter pour la Covid-19 et du couvre-feu imposé par le gouvernement du Québec, voici les règles que nous avons établies pour les patinoires extérieures situées derrière le chalet des loisirs ainsi que l'horaire d'opération de celles-ci lorsque le temps le permettra. Surveillez la page Facebook pour différentes mises à jour.

- ♦ CAPACITÉ MAXIMALE DE 15 PATINEURS
- La pratique du hockey est interdite.
- ◆ Le patinage libre est autorisé en solo ou en bulle familiale et non en groupe. Aucune réservation requise.
- ◆ Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent.
- Le chalet et vestiaire seront fermés mais des tables à piquenique et bancs seront installés à l'extérieur pour mettre les patins.







HORAIRE RÉGULIER	
Lundi au Vendredi	18 h à 19h30
Samedi et Dimanche	13 h à 16 h 18 h à 19h30
SPÉCIAL SEMAINE DE RELÂCHE 1er au 5 mars 2021	
Lundi au Vendredi	À VENIR

DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE

La municipalité vous invite à participer au concours DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE

Avec toute la belle neige tombée dans les dernières semaines, les conditions sont idéales pour la construction d'un château et en plus, de magnifiques prix sont en jeux!

Visitez le site web <u>www.defichateaudeneige.ca</u> et inscrivez votre château afin de courir la chance de gagner l'un des prix suivants:

- ♦ 3 chèques-cadeaux de 100\$ chez Sport Expert
- ♦ 3 chèques-cadeaux de 100\$ chez Sail
- 5 chèques-cadeaux de 80\$ à la SÉPAQ

Les tirages auront lieu le 9 mars prochain et le concours s'adresse à toute la région de la Montérégie.

Vous avez jusqu'au 8 mars 2021 pour inscrire votre château et n'hésitez pas à nous partager vos photos sur notre page Facebook!



RESTEZ VISIBLES

La municipalité souhaite rappeler à ses citoyens qu'il est important de toujours rester visibles lorsque vous marchez dans la rue après la tombée du jour.

Pensez à porter des vêtements avec lignes réfléchissantes afin que les automobilistes qui vous croisent puissent bien vous repérer de loin et ainsi éviter de malheureux accidents.

Merci de votre compréhension.



CONCOURS — JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE



EN RAPPEL — BOÎTES AUX LETTRES RURALES

Les boîtes aux lettres de milieu rural ont, à chaque année, un besoin minimal d'entretien. Voici quelques rappels boîtes aux lettres ainsi que quelques conseils sur l'entretien général de celles-ci.

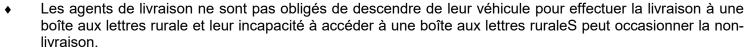


Déneigement :

- ◆ La zone devant une boîte aux lettres rurale doit être déneigée et déglacée pour éviter que la livraison de lettres et de colis ne soit interrompue.
- ♦ Les agents de livraison ont besoin d'au moins une distance équivalente à la longueur d'un véhicule des deux côtés de la boîte aux lettres rurale afin de se garer de façon sécuritaire, de livrer le courrier, puis de reprendre la route.
- Afin d'assurer une meilleure sécurité de votre boîte aux lettres, une boite en métal devrait être prioriser l'hiver plutôt qu'une boîte de plastique afin que celle-ci soit plus solide lors des opérations déneigement.

Entretien général:

- Les propriétaires de boîtes aux lettres rurales sont responsables de tous les frais associés au placement, à la réinstallation et à l'entretien de leur boîte aux lettres et du terrain avoisinant.
- Chaque propriétaire est également responsable de remplacer ou de réinstaller sa boîte aux lettres endommagée ou qui est tombée.
- Veuillez vous assurer que, pendant les heures de livraison, l'accès aux boîtes aux lettres est exempt d'obstacles tels que des poubelles, des réceptacles de journaux, des véhicules stationnés, etc.
- La zone à l'avant de la boîte aux lettres doit être ferme et nivelée pour permettre un accès facile et sécuritaire aux véhicules de livraison de Postes Canada.



Les boîtes aux lettres en métal ont tendance à rouiller et devraient être vérifiées régulièrement pour veiller à ce qu'elles ne constituent pas un risque pour les employés de Postes Canada.

Pour de plus amples renseignements communiquez avec votre bureau de poste local, à Napierville au 450 245-7048 ou appelez le service à la clientèle de Postes Canada au 1 800 267-1177.

Source: https://www.canadapost.ca/cpo/mc/assets/pdf/personal/rmb_guidelines_f.pdf



LES PESTICIDES

L'emploi de pesticides a pour but de protéger les cultures des insectes nuisibles, des herbes envahissantes et des maladies de plantes. Leur utilisation est très encadrée au Québec. Les producteurs agricoles en font usage uniquement si la situation le justifie et qu'il n'y a pas d'autres moyens efficaces pour remédier au problème. Le Québec est d'ailleurs un chef de file avec une quantité moyenne de pesticides appliqués parmi les plus faible au monde. Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur une période de 10 ans (2006-2017), il y a eu une réduction de 14 %.



De plus, les produits employés en agriculture doivent être autorisés par les agences gouvernementales et des limites strictes de traces de pesticides sur les aliments sont imposées par Santé Canada. L'agriculteur doit également respecter certaines distances d'épandage. Tout est très réglementé. Grâce à des techniques alternatives, comme la gestion intégrée qui, entre autres, utilise des prédateurs naturels des insectes, certains producteurs réussissent même à réduire de façon importante l'application de ces produits dits phytosanitaires.



CAPSULE PRÉVENTION HAMEÇONNAGE

Vous êtes-vous déjà retrouver en situation d'hameçonnage ? Que ce soit sentimentale, économique, ou autre, il faut savoir prévenir ce genre de situations.

La municipalité, en collaboration avec la Sureté du Québec, vous invite à consulter les documents explicatifs mis à votre disposition afin de vous familiariser avec certaines situations et ainsi pouvoir les éviter. Visitez le site web de la municipalité afin de les retrouver.

http://bit.ly/SJLMprevention

CAPSULE SÉCURITÉ CIVILE FÉVRIER 2021



APRÈS UNE BORDÉE, POUR VOTRE SÉCURITÉ DÉNEIGEZ!

Le saviez-vous?

Selon notre règlement en prévention incendie, *sic-203-2*, les issues et les accès de tout bâtiment doivent être libres en tout temps.

Après une chute de neige, il est de votre responsabilité de déneiger vos portes extérieures, votre balcon, votre terrasse, etc. Il est également nécessaire de libérer vos fenêtres de sous-sol. Qui sait, elles pourraient être votre dernière option...! Un petit geste, qui peut faire une ÉNORME différence!



Source : Ministère de la sécurité publique

Steven Lemieux

Directeur incendie et de la sécurité publique

Saint-Jacques-le-Mineur